

## Comment procéder au paiement de vos cotisations ?

Le paiement de vos cotisations et contributions peut être réalisé par :

- **Télé-règlement ;**
- **Virement bancaire.**

Le RIB de votre MSA est dans votre espace privé sur le site internet [msa.fr](http://msa.fr).

Si vous souhaitez opter pour le prélèvement pour vos prochaines factures : Plus d'informations sur [msa.fr/exploitant/modes-paiement-cotisations](http://msa.fr/exploitant/modes-paiement-cotisations)

Si vous êtes en zone blanche et que vous n'avez pas accès à un moyen de paiement dématérialisé, vous pouvez utiliser un moyen de paiement non dématérialisé.

Vous avez jusqu'au **18/09/2025** pour payer vos cotisations et contributions sociales. Après cette date, sauf exception<sup>1</sup> vous serez redevable d'une majoration de **5%** ainsi que d'une majoration complémentaire de **0,2%** du montant des cotisations dues par mois ou fraction de mois écoulé, à compter de cette date.

### Pourquoi utiliser le mode de paiement dématérialisé ?

Il s'agit d'un gain de temps et de sécurité : le paiement dématérialisé présente de nombreux avantages par rapport aux autres moyens de paiement :

- Pas de risque d'oubli en planifiant votre paiement à l'avance,
- Une meilleure maîtrise de la date d'encaissement et de la trésorerie,
- Une traçabilité garantie,
- Pas de risque de perte, de vol ou de falsification.

C'est une obligation légale : la loi impose de déclarer vos revenus et d'effectuer vos règlements par voie dématérialisée. En cas de paiement non dématérialisé, une majoration de **0,2 %** du montant du paiement est applicable.

Plus d'informations sur [msa.fr/exploitants/paiement-cotisations](http://msa.fr/exploitants/paiement-cotisations)

**Si vous rencontrez des difficultés dans le règlement de vos cotisations et contributions, les équipes de votre MSA se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos formalités et répondre à vos questions.**

Si vous êtes dans l'impossibilité de payer vos cotisations sociales dans les délais indiqués, vous pouvez demander à votre MSA un échéancier de paiement.

Plus d'informations sur [msa.fr/web/msa/exploitant/aides-au-paiement-des-cotisations](http://msa.fr/web/msa/exploitant/aides-au-paiement-des-cotisations)

La MSA peut également vous accorder une prise en charge partielle des cotisations sociales si vos revenus sont faibles ou si vous avez subi une crise ou une calamité agricole.

Retrouvez l'ensemble des aides en cas de difficultés professionnelles sur [msa.fr/pass-agri](http://msa.fr/pass-agri)